

2. L'expression "citoyen canadien" s'entend au sens de la Loi sur la citoyenneté, compte tenu des modifications qui pourraient intervenir.
3. L'expression "résident permanent au Canada" s'entend au sens de la Loi de 1976 sur l'immigration, compte tenu des modifications successives.
4. L'expression "citoyen roumain" s'entend au sens de la Loi 24/1971 modifiée par le Décret nr. 150/1974.
5. L'expression "résident permanent en Roumanie" s'entend au sens de la Loi nr. 25/1969 modifiée par les Décrets 131/1972 et 637/1973.
6. La participation d'interprètes autres que ceux visés au premier paragraphe peut être admise, compte tenu des exigences de la coproduction et après entente entre les autorités compétentes des deux pays.

ARTICLE V

1. Le tournage en décors naturels, extérieur ou intérieur, dans un pays qui ne participe pas à la coproduction, peut être autorisée, si le scénario ou l'action l'exige et si des techniciens du Canada et de la Roumanie participent au tournage.
2. Les prises de vues réelles ainsi que les travaux d'animation tels que le scénario-maquette, la maquette définitive préparatoire à l'animation, l'animation-clé, les intervalles et l'enregistrement des voix, doivent en principe s'effectuer dans l'un ou l'autre des deux pays coproducteurs.
3. Les travaux de laboratoire doivent être faits soit au Canada, ou en Roumanie, à moins que ce ne soit techniquement impossible, auquel cas ils peuvent être faits dans un pays qui ne participe pas à la coproduction, avec l'autorisation des autorités compétentes des deux pays.

ARTICLE VI

1. Les autorités compétentes des deux pays considèrent favorablement la réalisation de coproductions par des producteurs du Canada, de la Roumanie et par ceux des pays avec lesquels le Canada ou la Roumanie est lié par des accords officiels de coproduction.
2. La proportion des apports minoritaires dans ces coproductions ne peut être inférieure à vingt (20) pour cent par coproduction.
3. Les apports des coproducteurs minoritaires doivent comporter obligatoirement une participation technique et artistique tangible.